

Assemblée Nationale



Vente anticipée le 13 mai 1995
à Paris

**Vente générale dans tous les bureaux de poste
le 15 mai 1995**



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Dessiné par Louis Briat
d'ap. photo Marc Camus/ETC

Imprimé en héliogravure
Format horizontal 27 x 48
40 timbres à la feuille

Assemblée Nationale

L'hémicycle de l'Assemblée nationale, symbole et haut lieu de la vie démocratique française, n'a guère changé depuis la monarchie de Juillet. En 1832 se tenait la première séance dans la salle actuelle, avec ses deux étages de tribunes et galeries, sa voûte décorée en caissons et ses majestueuses colonnes ioniques derrière le Président. Quelques années plus tôt, l'État avait entrepris de reconstruire intégralement cet hémicycle déjà chargé d'histoire. Car ces mêmes lieux, affectés à la représentation nationale vers 1795, avaient accueilli les membres du Conseil des Cinq-Cents, installés dans leur nouvelle salle d'assemblée le 21 janvier 1798, jour anniversaire de la décapitation de Louis XVI.

Depuis 1832 ont siégé ou parlé dans cet hémicycle pas moins de 15 000 députés ou représentants, un millier de ministres et environ cent cinquante chefs de gouvernement. Les grands hommes politiques français – de Lamartine à de Gaulle en passant par Gambetta, Clémenceau, Poincaré ou Blum – s'y sont exprimés et tout dernièrement des chefs d'État étrangers : MM. Juan Carlos et Bill Clinton.

L'Assemblée nationale que nous connaissons aujourd'hui – et qui s'appelait Chambre des députés jusqu'à la IV^e République – est élue pour cinq ans au suffrage universel direct, par un scrutin uninominal à deux tours. Ses membres sont au nombre de 577. L'Assemblée tient deux sessions ordinaires par an, et se réunit périodiquement en session extraordinaire sur décret de convocation signé par le Président de la République. Ses débats sont publics et publiés intégralement au Journal Officiel. Le Président de l'Assemblée dirige les débats et dispose d'importantes attributions constitutionnelles. Les députés se rassemblent en groupes politiques (de 20 membres au minimum) et travaillent au sein de l'une des six commissions permanentes : affaires culturelles, familiales et sociales ; affaires étrangères ; défense nationale et forces armées ; finances, économie générale et plan ; lois constitutionnelles, législation et administration générale de la République ; production et échanges.

L'Assemblée nationale discute et vote les lois – dont celle fixant chaque année le budget de l'État –, contrôle le Gouvernement et peut le renverser par une motion de censure. Les lois peuvent être déferées au Conseil constitutionnel avant leur promulgation par soixante députés ou soixante sénateurs. Les députés participent à la révision de la Constitution. Le texte de révision doit être voté en termes identiques par le Sénat et l'Assemblée et ne devient définitif qu'après avoir été approuvé par référendum ou par le Sénat et l'Assemblée nationale réunis en congrès.